

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

**Séance du mercredi 24 février 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février à 20 heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le jeudi 18 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 11

**PRESENTS :** Mme BONNEFOY Catherine, M. DUBIEN Yves, Mme DUBOST Coralie, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M GUYONNET Xavier, M. GUETTE Christophe, M. MENSE Frédéric, M. VILLENEUVE Robert

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BONNEFOY Cyril ayant donné procuration à Mme BONNEFOY Catherine  
M. CROHAS Sébastien ayant donné procuration à Mme DUBOST Coralie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. DUBOST Fabien

La séance du conseil est ouverte à vingt heures cinq minutes, **le quorum étant atteint.**  
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la **séance du 4 février 2016** qui est adopté à l'unanimité.

**1/ Délibérations :**

**→ Achat ancien hôtel Dozolme**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'ancien hôtel Dozolme, bâtiment cadastré AH 267, d'une superficie de 280m<sup>2</sup> au sol, construit en 1890, situé au bourg de Vollore Montagne, appartenant par succession aux enfants Maurice est en vente.

Cet immeuble occupe une position stratégique en centre bourg et est composé de plusieurs éléments intéressants :

- Une partie principale en pierre avec une toiture en état convenable, comprenant deux étages (255m<sup>2</sup>) avec un grenier (130m<sup>2</sup>) et dont la façade a été restaurée,
- Une aile annexe perpendiculaire sur terrasse en très mauvais état. Cette partie ayant vocation à être détruite et reconstruite avec une configuration plus fonctionnelle,
- Une terrasse d'environ 30m<sup>2</sup> surplombant le bourg,
- Deux garages et deux caves pouvant éventuellement être transformés en locaux commerciaux.

Ce bien a été estimé par les services des domaines à 50 000 euros. Une négociation avec les propriétaires a aboutie à 45000 euros, ce qui porterait l'achat à 46500 euros avec les frais de notaires.

Le Maire se porte en rapporteur auprès du conseil Municipal pour les différentes possibilités de financement.

Etant donné que le projet principal de ce mandat est l'aménagement du centre bourg, avec la réfection de la traverse et de ces abords. L'acquisition de cet immeuble entrerait de faite dans ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter POUR l'acquisition au titre de la réserve foncière du bâtiment cadastré AH 267 pour un montant total de 46 500 euros TTC comprenant les frais légaux.

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés** (à 10 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 0 abstention), DECIDE :

**→ Soutien à l'association de défense des Retraités Agricoles du Puy-de-Dôme – ADRA 63**

L'association de défense des Retraités Agricoles du Puy-de-Dôme – ADRA 63 créée il y a vingt ans par Monsieur Paul PHILIPPE a envoyé un courrier en mairie afin d'obtenir le soutien des élus sur les revendications concernant le montant des retraites agricoles, qu'elle juge médiocres (montant moyen des retraites agricoles : 784 euros pour les exploitants et 255 euros pour les conjoint(e)s Actuellement on compte quatre retraités pour un actif agricole).

Devant cette situation, l'ANRAF - L'association Nationale des Retraités Agricoles de France, a déposé une motion auprès du gouvernement. ADRA 63 est affiliée à l'ANRAF et s'associe à cette motion pour réaffirmer ensemble leurs revendications.

Cette motion réclame :

- Le vote d'une loi mettant en place une retraite agricole à 85% du SMIC pour une carrière complète tous régimes confondus avec la parité Hommes-Femmes,
- Le maintien des retraites par répartition,
- Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales,
- Le passage du taux de la pension de reversion de 54% à 74%,
- Supprimer la CSG et la RDCS pour les revenus inférieurs à 1200 euros,
- Le relèvement du seuil fiscal de référence pour supprimer la CSG et la CRDS,
- Le rétablissement de la demi-part pour celles et ceux dont la pension est inférieure à 1200 euros,
- Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie prise en charge par la solidarité nationale de la sécurité sociale,
- Le remplacement de la bonification à partir du 3ème enfant (10% de la pension par un forfait correspondant à 10% du SMIC),

- Accorder aux agriculteurs non-salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter POUR le soutien à la démarche de l'ADRA 63 et de la motion déposée auprès du gouvernement par l'ANRAF.

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés** (à 6 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 4 abstention).

#### → **Demande de subvention au FIC 2016-2018**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les trois prochaines années, 2016, 2017 et 2018. La modification majeure consiste en la création d'un coefficient départemental de solidarité propre à chaque commune qui permettra de moduler les subventions en aidant plus particulièrement celles qui en ont le plus besoin.

La commune de Vollore Montagne possède un coefficient correcteur de 1 avec un taux d'intervention de 30%. Le montant maximum subventionnable de la dépense est de 300 000 euros HT.

La demande de FIC 2016-2018 doit être déposée auprès du Conseil Départemental avant le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune pour l'aménagement de la traverse du bourg de Vollore Montagne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les détails du coût de ce projet :

- Le coût total est de 481 000 euros HT soit 577 200 euros TTC sans le coût de l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques par le SIEG
- Chiffrage estimatif des travaux d'aménagement : 380 839.50 euros HT
- Reprise du réseau d'eau potable : 84 160.50 euros HT
- Mission de maîtrise d'œuvre : 16 000 euros HT (base de 3.5% montant du projet)

Ce projet complet demande un étalement sur les trois prochaines années car plusieurs tranches de travaux sont programmées ; l'aménagement du bourg avec la valorisation de l'espace central devant et en face de l'église, la matérialisation d'espaces dédiés aux piétons, le calibrage de la chaussée, la remise en état du réseau d'eau potable, l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et le goudronnage de la voirie.

Une enveloppe de 100 000 euros de fonds de concours de la part de la communauté de communes de la montagne thiernoise a été dédiée à ce projet, ce qui portera le cout total pour la commune à 291 000 euros HT.

Monsieur le Maire demande d'inscrire au tableau de programmation du FIC 2016-2018 du Conseil Départemental, le projet d'aménagement de la traverse du bourg de Vollore Montagne pour une demande de subvention de 90 000 euros.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

COMMUNE DE VOLLORE MONTAGNE									
Population sans double compte								305	
Kilomètre de voirie ( en mètres)								32750	
Dépense subventionnable maximum 2016-2018								300 000,00 €	
dont dépense subventionnable voirie								163 750,00 €	
Taux d'intervention FIC hors coefficient solidarité								30%	
Coefficient départemental de solidarité de la commune								1	
TABLEAU PROGRAMMATION FIC 2016-2018									
Intitulé de l'opération  (par ordre de priorité)	Maître  d'ouvrage	Dépense HT  Montant Total	Dépense HT  subventionnable FIC	Conseil Général			CCMT	COMMUNE VM	
				Tx FIC	Coef	Montant total Subvention	Fonds concours	Montant	
1	Aménagement de la traverse du bourg	VOLLORE MONTAGNE	481 000,00 €	300 000,00 €	30%	1	90 000,00 €	100 000,00 €	291 000,00 €
TOTAL 2016-2018			481 000,00 €	300 000,00 €			90 000,00 €	100 000,00 €	291 000,00 €

→ **Achat parcelles boisées jouxtant le sommet de la Pierre Pamole**

La société PLANCHE IMMO propose à la commune de Vollore Montagne des parcelles de bois à la vente.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AC 57 d'une superficie de 3 ha 13 a 91 ca
- AE 128 d'une superficie de 83 a 55 ca
- AE 129 d'une superficie de 48 a 73 ca
- AC 34 d'une superficie de 48 a 60 ca
- AC 36 d'une superficie de 18 a 46 ca

L'intérêt pour la commune de l'achat de ces parcelles, se compose de la manière suivante :

- La parcelle AC 57, ex parcelle GUILLEMIN, jouxtant le site panoramique de Pierre Pamole, permettrait un accès facilité par un chemin pédestre et l'accentuation du dégagement de la vue. Ce projet d'acquisition a déjà été plusieurs fois soulevé en conseil.

- Les autres parcelles : AE 128 d'une superficie de 83 a 55 ca, AE 129 d'une superficie de 48 a 73 ca, AC 34 d'une superficie de 48 a 60 ca et la parcelle AC 36 d'une superficie de 18 a 46 ca, seraient acquises au titre de la réserve foncière forestière, afin de jardiner ou de replanter en feuillus. Elles pourraient également servir de monnaie d'échange pour l'acquisition d'autres terrains.

Le prix du lot est de 18 000 euros TTC, il se décompose ainsi :

- AC 57 au prix de 10 000 €
- AE 128 et AE 129 au prix de 3 000 €
- AC 34 et AC 36 au prix de 5 000 €

Monsieur le Maire trouve le prix de ce lot trop élevé mais propose au Conseil Municipal de délibérer POUR ou CONTRE l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles ; AC 57, AE 128, AE 129, AC 34 et AC 36 pour un montant total de 18 000 € TTC au titre de la réserve foncière forestière. Le prix ne comprenant pas les frais légaux.

Monsieur le Maire souhaite cependant que la commune profite de cette offre pour acquérir la parcelle AC 57 qui bouche la vue sur une partie du site panoramique de Pierre Pamole. Il demande au Conseil Municipal de voter POUR ou CONTRE l'acquisition de la parcelle AC 57 pour un montant maximal de 10 000 € TTC, s'ajoutant à ce prix les frais légaux de transaction.

Le conseil municipal, DECIDE :

- De ne pas acquérir le lot de parcelles citées ci-dessus mise en vente par la société PLANCHE IMMO,
- D'Autoriser le Maire à acquérir uniquement la parcelle cadastrée AC 57, pour un montant maximal de 10 000 € TTC, hors coût des frais légaux de transaction;
- Toutefois, de charger Monsieur le Maire de négocier avec la société PLANCHE IMMO le prix de cette parcelle à la baisse,
- De signer tous les documents afférents à l'achat de cette parcelle,
- D'inscrire les crédits nécessaires (10 000€) au budget général sur le compte 2111.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

##### **→ Délibération autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Budget Général**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015 du budget général contenant aussi le budget de l'eau. Les deux budgets étant depuis 2014 regroupés conformément à la délibération N°2013-37 du 31 mai 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 89 795€ (soit 25 % de 359 182.94€ (387 982.94€ - 28 800€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 40 000€ Immobilisations corporelles

Chapitre 23 : 49 795€ Immobilisations en cours

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention).

## **2/ Informations :**

- Eclairage public : dans le cadre des économies d'énergie et en préambule au diagnostic demandé à ERDF sur les dépenses d'électricité, la municipalité a homogénéisé les horaires de l'éclairage public. Les lampadaires s'allumeront de la tombée de la nuit pour s'éteindre à 23H et se rallumeront à 6H30 jusqu'à la pointe du jour. Si vous constatez un dérèglement par rapport à ces horaires, merci de contacter la mairie ou de le signaler à l'adjoint en charge de l'éclairage, Mr Xavier GUYONNET.

- Les horaires d'ouverture au public de l'agence postale et de la mairie vont évoluer au 1<sup>er</sup> mars.

### **Pour l'agence postale :**

Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9H à 12H

Le mardi de 13H à 16H, afin de proposer au public une après-midi par semaine

### **Pour la mairie :**

Le lundi de 9H à 12H et de 14H à 17H

Le mardi fermé toute la journée

Le mercredi et le jeudi de 9H à 12H

Le vendredi de 9H à 11H30

La séance est levée à 22h

**Le Maire,  
Jean-François DELAIRE**

